



Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/MB262 dit « Unic » à QUAREGNON

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site d'une superficie de 1200 m ² ayant accueilli un ancien cinéma et divers commerces. Le projet vise la création de logements.
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	rue du Village, au centre de QUAREGNON, à proximité de périmètres de rénovation et revitalisation urbaines
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Commune de Quaregnon
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	11 octobre 2011

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site qui, dans son état actuel, constitue un chancre et occupe une localisation stratégique à proximité du centre de Quaregnon et des opérations de rénovation et de revitalisation urbaines. La Commission insiste pour que le réaménagement du site s'inscrive dans la continuité desdites opérations.

Par ailleurs, la CRAT estime que le périmètre du site à réaménager est cohérent.

La Commission attire l'attention sur le fait que l'arrêté stipule que « *vu l'avis émis le 16 mai 2011 par la Commission régionale d'aménagement du Territoire estimant que les conditions sont remplies pour exonérer le projet de l'élaboration du rapport sur les incidences environnementales* ». Or, la CRAT n'a pas été consultée en la matière. Il conviendra par conséquent d'apporter la correction nécessaire dans l'arrêté fixant définitivement le périmètre du site à réaménager.



Pierre GOVAERTS,
Président